

**Commune de LAVAU**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024**

Date de la convocation : 16 mai 2024

Date d'affichage : 16 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 9 - Présents : 7 - Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard d'ASTORG, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOURGUIGNON Nadine, CARLIER Elisabeth,  
Messieurs BRIÉ Jean-Luc, BOURGUIGNON Dominique, REBOLLO Philippe, d'ASTORG Charles,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent (excusé) : Messieurs Thierry BOUGEARD-DONNEGER (pouvoir à Monsieur Jean-Luc BRIÉ) et Frédéric CHATARD.

Madame Nadine BOURGUIGNON a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2024**
- **Avenant au contrat pour la délégation du service public d'eau potable**
- **Avenant au contrat pour la délégation du service public d'assainissement**
- **Défense incendie projet Crématorium – choix de l'entreprise et demande de subvention DETR**
- **Extension réseaux électriques et canalisation eau potable – validation du devis de l'entreprise**
- **Questions et affaires diverses**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers présents l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir TRAVAUX AU PONT DES GALLONS ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

**AVENANT N°2 AU CONTRAT POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rend compte des rendez-vous avec le fermier Suez.

Suez présente à la Commune une proposition d'avenant concernant l'intégration de 3 réglementations :

- Loi Hamon (formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements) ;
- Loi Brottes (interdiction des coupures d'eau aux résidences principales) ;
- Loi Warsmann (modalités de plafonnement des dégrèvements suite aux fuites d'eau après compteurs)

La proposition d'avenant intègre également des travaux de préservation de la ressource en eau :

- Mise en place de l'outil « Wellwatch » visant à surveiller les paramètres quantitatifs de la ressource et à anticiper l'état du puits
- Mise en place d'une nouvelle sectorisation du réseau afin de mieux surveiller la performance hydraulique du réseau et ainsi réduire les pertes en eau.
- 

Ces nouveaux travaux nécessitent **de prolonger le contrat jusqu'au 31 octobre 2027**.

Pour couvrir les futurs besoins en renouvellement du patrimoine, un fonds de renouvellement est constitué avec une dotation annuelle de 7 183,04€HT en valeur base de contrat.

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide donne la possibilité d'une dispense de renouvellement anticipé. Il est donc convenu de modifier l'âge maximum des compteurs qui passera de 18 à 25 ans, pour les compteurs de diamètre 15 mm.

Cette nouvelle gestion du parc compteurs permet de dégager des économies d'exploitation qui sont intégrées au présent avenant. Cette disposition ne remet pas en cause la qualité et l'efficacité du comptage pour la Collectivité et les usagers.

Le délégataire mettra en œuvre une politique de vérification des compteurs, conforme à l'arrêté du 6 mars 2007, en effectuant un contrôle périodique statistique.

Le Fermier, Suez, a subi une forte inflation de ses charges du fait du contexte mondial de pénurie suite à la pandémie et accentué par la guerre en Ukraine. Il est donc convenu dans le présent avenant de modifier la formule d'indexation du tarif pour prendre en compte l'évolution des charges suite à cette période de forte inflation.

Le volume moyen constaté entre 2020 et 2022 est de 33 002 m<sup>3</sup> soit une diminution de plus de 15% par rapport à l'assiette de référence de 39 000 m<sup>3</sup>. La clause de révision n°1 inscrite à l'article 39 du contrat est donc activée.

Il en résulte une modification des tarifs en valeur base contrat :

Part fixe de diamètre de 15 à 30 mm : 89,62 €HT/an

Part fixe de diamètre supérieure à 30 mm : 104,62 €HT/an

Part proportionnelle de 0 à 120 m<sup>3</sup> : 1,1013 €/m<sup>3</sup>

Part proportionnelle au-delà de 120 m<sup>3</sup> : 1,2112 m<sup>3</sup>

**Au vu de tous ces éléments et après en avoir délibéré, la Commune de Lavau décide de faire un avenant global au contrat de délégation du service public d'eau potable avec SUEZ.**

### **AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rend compte des rendez-vous avec le fermier Suez.

Suez présente à la Commune une proposition d'avenant dont l'enjeu principal est de fiabiliser les données transmises dans le cadre réglementaire de l'autosurveillance du contrat. En effet, les données relatives à la quantité de boues produites et à la mesure de la quantité d'eaux usées traitées sont aujourd'hui estimées ce qui n'est pas satisfaisant.

Aussi, les deux parties conviennent, par le biais du présent avenant, d'installer 2 débitmètres qui permettront de mieux répondre aux prescriptions réglementaires.

En conséquence, le contrat est prolongé jusqu'au 31 octobre 2027 et les nouveaux tarifs en valeur base contrat sont les suivants :

Tranche 1 : de 0 à 120 m<sup>3</sup> = 0,8062 €HT/m<sup>3</sup>

Tranche 2 : supérieur à 120 m<sup>3</sup> = 0,9562 €HT/m<sup>3</sup>

Sur la durée résiduelle du contrat, les renouvellements seront réalisés au fil de l'eau selon les besoins et sur devis à la charge de la collectivité.

Le Fermier, Suez, a subi une forte inflation de ses charges du fait du contexte mondial de pénurie suite à la pandémie et accentué par la guerre en Ukraine. Il est donc convenu dans le présent avenant de modifier la formule d'indexation du tarif pour prendre en compte l'évolution des charges suite à cette période de forte inflation.

**Au vu de tous ces éléments et après en avoir délibéré, la Commune de Lavau décide de faire un avenant global au contrat de délégation du service public d'assainissement avec SUEZ.**

### **DEFENSE INCENDIE PROJET CREMATORIUM – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Dans le cadre de la construction du crématorium, le SDIS89 a répertorié l'étang de Lavau utile pour la défense incendie mais « inaccessible aux engins » car les camions ne pourraient pas accéder en tout temps jusqu'au bord de l'étang.

Le Maire a donc contacté deux entreprises pour qu'elles établissent un devis pour la mise en place d'un chemin d'accès et d'une aire d'aspiration règlementaire à l'étang, à moins de 200 mètres du futur crématorium.

Le devis de l'entreprise RTP correspond aux prescriptions du SDIS89 pour permettre la mise en conformité et faciliter l'accès à un engin incendie de 16 tonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier les travaux de création d'un chemin d'accès et la construction d'un mur en béton armé à l'étang de LAVAU pour un montant de 6 156,40 euros HT, soit 7 387,68 euros TTC,

ACCEPTTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES
Montant subventionnable : 6 156,40 € HT	Détail des subventions demandées :
Détail des dépenses :	- DETR (40%) : 2 462,56 €
- Création d'une aire pompier compris plateforme et chemin d'accès à l'étang	- Pacte territoire (40%) : 2 462,56 €
	Autofinancement (minimum 20%) :
	- Fonds propres : 2462,56 €

AUTORISE le Maire à faire une demande de subvention DETR à hauteur de 40 % ainsi qu'une demande de subvention au titre du Pacte Territoire (dispositif de Village de l'Yonne +) à hauteur de 40 % dans le cadre des fournitures et installations des défenses incendie,

## **EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES ET CANALISATION EAU POTABLE – VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE**

Le Maire informe que pour faire suite à la réunion du 12 mars 2024, différents points ont été abordés en lien avec les travaux d'électrification pour l'extension du réseau électricité et du réseau canalisation en eau potable pour le futur crématorium route du Chaillou.

Les informations relatives à la tranchée à fournir par la commune au syndicat sur cette partie extension sont :

- Un enrobage en sablon 10 cm en dessous et 20 cm au-dessus du câble (ou fourreaux).
- Un grillage avertisseur rouge pour le câble basse tension et vert pour le génie civil de télécommunication à dérouler 30 cm au-dessus du câble/fourreaux.
- La largeur de tranchée doit permettre une inter-distance de 20 cm entre les réseaux.
- Les réseaux seront posés à 70 cm de profondeur sous accotement et 90 cm de profondeur sous chaussée.
- Prévenir le syndicat des dates d'ouvertures de la tranchée environ 1 mois avant ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier les travaux à l'entreprise DELAPIERRE TERRASSEMENT pour un montant de 16 711,44 euros HT, soit 20 053,73 euros TTC.

## **TRAVAUX AU PONT DES GALLONS ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Des travaux de renforcement du Pont des Gallons sont nécessaires. Le montant des travaux s'élève à 12 944,00 euros HT, soit 15 532,80 euros TTC (devis RTP).

Dans le cadre de la sécurité et accessibilité « travaux de réfection et de sécurisation des ouvrages d'art, un taux de subvention compris entre 20 et 30 % peut être accordé au titre de la DETR après un diagnostic de l'ouvrage par un organisme compétent (DDT 89 à Auxerre).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier les travaux de renforcement du Pont des Gallons pour un montant de 12 944 euros HT, soit 15 532,80 euros TTC,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	RECETTES
Montant subventionnable : 12 944,00 € HT	Détail des subventions demandées :
Détail des dépenses :	- DETR (30%) : 3 883,20 €
- Renforcement des côtés du pont et réalisation d'une longrine en béton au dessus du niveau de la voirie	Autofinancement :
	- Fonds propres : 11 649,60 €

AUTORISE le Maire à faire une demande de subvention DETR à hauteur de 30 % dans le cadre des travaux de réfection et de sécurisation des ouvrages d'art.

## QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Une importante fuite d'eau a été constatée sur le terrain du bâtiment technique. L'entreprise DELAPIERRE TERRASSEMENT interviendra prochainement pour réparer la fuite et refaire une partie de la canalisation.

Lors de la visite des membres de la commission régionale du label Villes et Villages Fleuris de BFC dans le cadre du renouvellement du label 2 fleurs, il avait été demandé le changement des panneaux installés aux entrées de Lavau. Il a été procédé à l'achat de 4 panneaux chez SIGNAUX GIROD pour un montant de 438,72 euros TTC.

Un garde-corps d'une longueur de 7 mètres et d'une hauteur de 1.10 mètre pour la sortie de la salle des fêtes, a été commandé chez THOU INDUSTRIE pour un montant de 5 160 euros TTC.

Suite au passage du technicien de la société HORLOGES PLAIRE des devis ont été signés pour le remplacement de l'horloge de commande de l'église et le remplacement du dispositif de tintement de la cloche pour un montant total de 2 493,10 euros TTC.

A la demande des riverains du chemin des Cardeux, un devis a été demandé à SIGNAUX GIROD pour la fourniture d'un demi portique tournant qui limiterait ainsi le passage de camions sur ce chemin.

Le Maire a été contacté par la société ECOFINANCE qui propose de faire gratuitement dans un premier temps, un mini-diagnostic sur les ensembles immobiliers de la commune et ainsi connaître le montant des ressources fiscales non déclarées par les contribuables.

La Préfecture de l'Yonne, en collaboration avec l'AMR 89, l'AMF et le Département sensibilise les Elus à l'engagement personnel en qualité de sapeur-pompier volontaire en raison du manque de volontaires sur le Département.

La société STATKRAFT RENOUVELABLES de Lyon est venu présenter un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur environ 30 hectares aux Algrés, la Rive des Bois et le Petit Ferrier.

Un aménagement provisoire de chicanes (une semaine) sera installé mercredi 29 mai pour essayer de faire ralentir les véhicules dans la traversée du village.

Un nouvel employé communal est embauché par l'intermédiaire de l'association RENOUER 3 jours par semaine à Lavau et 2 jours à Saint Martin des Champs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,  
Gérard d'ASTORG



La Secrétaire de Séance,  
Nadine BOURGUIGNON

